

---

**MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES DE MUSICACTION  
ANNÉE 2018-2019**

---

**Montréal, le 28 février 2018** – Le 23 février dernier, le conseil d’administration de la Fondation Musicaction a approuvé plusieurs modifications aux programmes qui seront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2018. En voici les grandes lignes. Les détails pour chaque programme visé sont en ligne sur notre site web : [musicaction.ca](http://musicaction.ca)

**PRODUCTEURS RECONNUS**

Depuis plusieurs années, l’enveloppe des producteurs reconnus couvre l’ensemble des projets déposés en *Nouvelles œuvres musicales*, à l’exception des sommes qui pourraient être accordées dans le cadre des programmes de *Gérance* et de *Commercialisation internationale*. Comme ces deux programmes sont indépendants des prérogatives liées au statut et sont évalués de façon totalement distincte, **la limite de 275 000 \$ annuellement** imposée à l’ensemble des producteurs reconnus **est retirée**, permettant ainsi aux projets les plus prometteurs à l’international de pouvoir être soutenus.

**PRODUCTION JURY – RETRAIT DES DEUX RÈGLES D’EXCLUSION**

**Tous les projets** rencontrant les critères d’admissibilité du programme **pourront être déposés et concourir dans le processus jury**. Les projets relatifs aux artistes ayant reçu de l’appui de Musicaction pour quatre projets d’album et plus en musique vocale et sept projets et plus pour les autres musiques, de même que les artistes ayant vendu plus de 150 000 copies en carrière ne sont donc plus exclus.

**COMMERCIALISATION NATIONALE**

**Délai de dépôt en Commercialisation – Grille**

Pour les projets non financés à la production et soumis à la **grille d’évaluation**, l’album doit avoir été mis en marché au plus tard **12 mois précédant le dépôt de la demande**, et non plus 18 mois.

**Date d’admissibilité des dépenses**

Dorénavant, les **dépenses en commercialisation nationale** seront prises en compte à compter du **dépôt de la demande en production d’album** pour tous les projets des Producteurs reconnus et des albums financés en production. Cependant, l’obligation de déposer la demande en commercialisation avant la sortie de l’album demeure.

## **Activités scéniques – Nombre de demandes**

Le nombre de demandes en *Activités scéniques* pour un même album **sera dorénavant limité à trois**. La première demande pour le volet *Tournée* demeure assujettie à l'exigence d'avoir au minimum cinq dates. Le demandeur pourra par la suite regrouper ses spectacles et déposer une majoration pour un nombre conséquent de prestations, les dépenses seront considérées en date de la dernière prestation de la demande précédente. Pour tous les projets acceptés avant le 1<sup>er</sup> avril 2018, les demandeurs pourront se prévaloir de deux majorations supplémentaires, peu importe le nombre de majorations antérieurement accordé pour leur projet.

## **DÉPENSES INTERNES ET APPLICATION DE LA RÈGLE DU 25%**

Musicaction pourra exiger un **descriptif de poste** des employés pour lesquels des dépenses sont réclamées au parachèvement d'un projet.

## **INITIATIVES COLLECTIVES – VITRINES MUSICALES**

### **Volet 1 – Aide aux artistes en vitrine nationale**

L'aide maximale allouée aux artistes pour présenter une vitrine dans un événement national est fixée à 4 000 \$.

### **Volet 2 – Tournée nationale**

Des plafonds sont dorénavant établis pour les tournées nationales. L'aide maximale offerte au producteur de spectacle (l'aide au plateau) est de 20 000 \$ par tournée et l'aide au réseau de diffuseurs pourra atteindre 13 500 \$, à laquelle s'ajoute une aide à la promotion numérique pouvant atteindre 7 500 \$. Les tournées effectuées dans le réseau *Chemin chez nous* seront dorénavant dirigées en *Commercialisation nationale – Activités scéniques*.

### **Volet 5 – Aide à la promotion et à l'accueil des artistes**

Le montant maximal octroyé pour la réalisation d'une activité de promotion (5A) dans le cadre d'un événement au Québec est de 6 000 \$. Les événements au Québec admissibles pourront également bénéficier d'une aide aux cachets (5B) pour la programmation d'artistes de la francophonie canadienne jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

## PROCHAINES DATES D'INSCRIPTION

### 3 avril

#### Nouvelles œuvres musicales

- Production d'un album (Jury)
- Production et promotion de titres (Jury)
- Soutien à l'émergence – Volet 2 : Aide aux projets d'intégration
- Commercialisation nationale (Grille)
  - Volet 1 : Promotion

#### Initiatives collectives

- Accès à la scène Québec
  - Volet 1 : Événements en chanson francophone
  - Volet 2 : Événements en musiques spécialisées
- Vitrines musicales
  - Volet 4 : Événements en chanson francophone dans la francophonie canadienne (Événements contacts seulement)
- Développement des marchés internationaux
  - Volet 3 : Accueil des professionnels internationaux (Événements reconnus et Événements contacts seulement)
- Services professionnels et promotion collective

### 27 avril

#### Initiatives collectives

- Développement des marchés numériques
  - Volet 1 : Développement et mise en marché d'initiatives numériques
  - Volet 2 : Projet de promotion collective d'envergure
  - Volet 3 : Projet de développement des compétences

### 3 septembre

#### Nouvelles œuvres musicales

- Production d'un album (Jury)
- Production et promotion de titres (Jury)
- Soutien à l'émergence
  - Volet 1 : Aide à la production
  - Volet 2 : Aide aux projets d'intégration
- Commercialisation nationale (Grille)
  - Volet 1 : Promotion

### Initiatives collectives

- Développement des marchés numériques
  - Volet 1 : Développement et mise en marché d'initiatives numériques
  - Volet 2 : Projet de promotion collective d'envergure
  - Volet 3 : Projet de développement des compétences

## **15 octobre**

### Nouvelles œuvres musicales

- Gérance